REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.12.2022
Date d'affichage : 06.12.2022
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur NIANE pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame POCHOT pour Madame LENGARD.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, AUDET, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Avenant n° 2 à la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive

Rapporteur : M. Bisson

N° 2022-82

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-4,

VU la délibération n° 14/2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement, définissant les principes essentiels de financements des équipements publics,

VU la délibération n° 2019-66 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive, et son avenant n° 1 en date 03 mars 2021 modifiant les modalités de versement,

CONSIDÉRANT les travaux d'investissement liés à l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2 à la convention initiale doit être signé entre l'Etablissement Public d'Aménagement et la commune pour modifier les conditions et les modalités de versement de la participation financière, d'un montant total de 3 912 750 €,

Après l'avis de la commission permanente finances en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20221212-122022_202282-DE
Reçu le 14/12/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public d'Aménagement, l'avenant n° 2 à la convention financière pour le financement de l'extension du groupe scolaire de l'Eau Vive.

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 12 décembre 2022

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20221212-122022_202282-DE
Reçu le 14/12/2022